

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/502 du 13/09/79
/MJT.DGTFF.DFP/21022/02

Portant intégration et nomination de
Mlle MABIALA Antoinette, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 971/LEN.SGEN.DOC.R1 du 27 Mars 1979
du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant
le dossier constitué par l'intéressée ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
~~et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret~~
n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.4.67 susvisé, Mlle MABIALA Antoinette, née en 1956 à Sibiti, titulaire de la Licence es-lettres (Option Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- : L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./- p.3

BRAZZAVILLE, le 13 Septembre 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

[Signature]
- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

[Signature]
- Antoine NDINGA-OBA.-

[Signature]
- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFT/BST..... 1
- D.B..... 3
- DCF..... 1
- MINI. MEN..... 1
- SGEN..... 1
- Intéressée..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 2
- DPAA..... 2

[Signature]
- Victor TAMBA-TAMBA.-